

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_296
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

35 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE **SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE** **PLACE CENTRALE** **COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. Il met en place un réseau utilisant une nouvelle technologie filaire basée sur la fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département de la Manche. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques.

Le réseau fibre optique est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant d'un point de raccordement tiré dans la colonne montante d'un l'immeuble, et aboutissant via un boîtier d'étage, le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Pour le déploiement de ce réseau, la réalisation de travaux est nécessaire, et ils consistent, à installer une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble depuis le pied d'immeuble jusqu'aux boîtiers d'étages, dans les colonnes montantes, les gaines techniques.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à ces travaux dans les parties communes des immeubles, dont elle est propriétaire.

Ainsi, par délibération n°DEL2022_183 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a accepté la création d'une servitude de passage au profit de Manche Numérique pour l'immeuble sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 1 rue Boël Meslin, et cadastré AZ 121.

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué la désignation de cet immeuble dans la délibération susvisée. En effet, la servitude à créer devait porter sur l'immeuble situé en face, Place Centrale, et cadastré AZ 157.

Considérant que la convention sous-seing privé conclue postérieurement à ladite délibération porte bien sur l'immeuble cadastré AZ 157, le conseil municipal doit rectifier l'acte ayant autorisé cette servitude en adoptant une nouvelle délibération.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- annuler la précédente constitution de servitude de passage entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et Manche Numérique pour l'immeuble cadastré AZ 121 situé 1 rue Boël Meslin à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- autoriser la création d'une servitude de passage au profit du syndicat mixte Manche Numérique, sur l'immeuble cadastré AZ 157 sis à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, place Centrale ;
- accepter cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour une durée de vingt-cinq ans, renouvelable tacitement pour une durée indéterminée ;
- autoriser monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous-seing privé préalable, qui prendra effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes ;
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche Numérique.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

19h56		Nombre de votants : 53	
Pour : 45	Contre : 0	Abstentions : 2 Sophie HÉRY David MARGUERITTE	NPPV : 6 Anne AMBROIS Stéphanie COUPÉ Dominique HÉBERT Sylvie LAINÉ Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE
SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MANCHÉ
PLACE CENTRALE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

